

SARL "A.M. DECOUPE"

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 622,45 euros
Siège social : 2-4, rue Montebello
94400 Vitry sur Seine

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

=====

Les associés de la société se sont réunis au siège social à 10 heures, en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée se réunit sous la présidence de Monsieur MAROUF Abderrezak en qualité de gérant.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES:

Monsieur Abderrezak MAROUF	240 parts
Monsieur Abdelkrim MAROUF	130 parts
Monsieur Abdelkader MAROUF	130 parts

TOTAL	<u>500 parts</u>

Le président constate que les associés présents possèdent un nombre de parts sociales représentant plus de la moitié du capital social.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Fermeture du second établissement
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses

Monsieur Abderrezak MAROUF préside l'Assemblée en sa qualité de Gérant.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée et déclare que ce document a été tenu à la disposition des associés pendant les quinze jours ayant précédé la réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après délibération, il est passé au vote des décisions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de procéder à la fermeture de l'établissement situé au 8 rue de l'Île de France 94460 Valenton

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal tous pouvoirs pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 12 heures.